Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 100 (1955)
Heft: 12

Artikel: La supériorité aérienne
Autor: Henchoz, P.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-342700

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

100e année N° 12 Décembre 1955

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier **Roger Masson**
Rédacteur-Adjoint : Major **Georges Rapp**
Administration : Lt-colonel **Ernest Buetiger**
Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II. 5209)
Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT : **Suisse :** 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—
Etranger : 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50
Prix du numéro : Fr. 1.50

La supériorité aérienne

Chacun sait que l'emploi courant d'une expression ne signifie pas nécessairement que ceux qui en font l'usage se sont au préalable mis d'accord sur son sens réel, et parlent comme on dit la même langue. Les difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de définir ce que cette expression renferme réellement. Nous faisons un large usage de mots « passe-partout » d'un emploi facile et confortable. Ceux-ci cachent le plus souvent une pauvreté de la pensée et engendrent de ces dialogues de sourds dont l'inefficacité n'est que trop manifeste.

La terminologie militaire n'est pas à l'abri de cette contamination et le « bilinguisme » dont nous sommes affectés par nature n'est guère fait pour faciliter les choses.

La supériorité aérienne est au nombre de ces expressions. Avec elle, on croit avoir tout dit. « Nous n'aurons jamais la supériorité aérienne ... Contre un ennemi disposant d'une large supériorité aérienne ... » sont de ces phrases d'usage courant qui pourraient laisser croire que dans le domaine de la guerre aérienne c'est ou noir ou blanc. Or nous verrons que cela ne sera jamais tout à fait blanc, mais jamais tout à fait noir non plus. Et quelle variété de tons et de motifs n'est-il pas possible de tirer du noir et du blanc ?

Il n'est pas surprenant désormais de voir combien sont nuancées, les opinions de ceux qui ont eu ou auraient à faire avec les problèmes complexes qui naissent de la guerre aérienne. Citons ici Lord Tedder, maréchal de la RAF qui en 1945 était l'adjoint du général Eisenhower : « La supériorité aérienne est un problème subtil ; avant d'avoir vu les résultats qui en découlent, on ne peut, je crois que la pressentir. »

* * *

Nos règlements ne sont guère explicites sur ce problème combien important cependant. Leurs rédacteurs l'ont-ils tout simplement ignoré ? Ou devant la difficulté à le faire figurer sous une forme logique et assimilable, l'ont-ils simplement éludé ? Nous ne le savons pas. Un fait est là, ni la Conduite des troupes, ni les règlements de l'aviation n'y font expressément allusion. Il ne nous reste donc qu'à aller chercher hors de chez nous des définitions qui, si elles n'ont peut-être pas le pouvoir de nous satisfaire entièrement, auront au moins le mérite de nous fournir des indications assez précises sur ce que signifie cette supériorité.

Dans l'édition de 1946 de leur *Instruction provisoire pour l'emploi des Forces aériennes*, les Français donnent de celle-ci la définition suivante : « La supériorité aérienne est la liberté d'action temporaire ou définitive donnée aux forces aériennes sur tout ou partie d'un théâtre d'opérations, en face d'un adversaire auquel elles ont imposé leur volonté ».

Il serait fastidieux de vouloir exposer ici les raisons qui font que cette définition a été jugée incomplète et sujette à des interprétations diverses. Nous ne devons pas oublier qu'elle a été rédigée à un moment où le souvenir d'opérations aériennes encore toutes proches agissait fortement sur les esprits. On pensait en particulier aux grandes batailles au cours desquelles il avait été encore possible d'imposer réellement sa volonté à l'adversaire en l'empêchant en partie d'atteindre ses objectifs, en interceptant et en abattant ses avions. C'était la définition genre Bataille aérienne d'Angleterre.

Or que s'est-il passé depuis 1946 ? L'aviation a progressé d'une manière prodigieuse, mettant à profit des expériences accumulées à un rythme rapide durant cinq ans d'un effort ininterrompu. Par rapport à l'aviation offensive, bombardement ou assaut, l'aviation de défense ne s'est toutefois pas développée dans la mesure qui eût dû lui permettre de conserver la supériorité dont elle disposait à la fin de la guerre, lorsque les premiers Messerschmitt 262 semaient la mort dans les rangs serrés des forteresses volantes. En d'autres termes, le chasseur ne domine plus le bombardier et le chasseur d'assaut, l'écart des performances les séparant et par là la chance que le premier a d'intercepter et d'abattre le second s'étant fortement réduite.

Le bombardier, et avec lui tous les types d'avions de combat ne sont plus hantés par le souci constant de conserver cette liberté d'action qui jadis ne leur était assurée qu'au prix d'une manœuvre difficile et d'une protection coûteuse. Aujourd'hui, cette liberté d'action leur est acquise grâce à leur vitesse.

On assiste donc à ce phénomène nouveau qu'une force aérienne même très importante ne saurait nécessairement imposer en l'air sa volonté à un adversaire numériquement inférieur, si ce dernier est à même d'éviter tout accrochage sérieux.

On peut donc admettre que tant qu'un belligérant dispose de forces aériennes et qu'il peut les engager, il est à même de créer en l'air, localement et temporairement, un état de supériorité aérienne et qu'il est difficile de l'en empêcher.

Est-ce à dire que les adversaires en présence vont se contenter d'engager leurs forces aériennes contre des objectifs stratégiques militaires ou économiques et qu'ils vont négliger la destruction des forces aériennes ennemies ? Certainement pas ! Tout semble bien prouver au contraire que la destruction de l'aviation adverse et la conquête de la supériorité aérienne restent la préoccupation majeure, tout particulièrement au début d'un conflit. Et ceci précisément parce que celui qui

dispose de la supériorité aérienne jouit, face à celui qui en est dépossédé de très sérieux avantages. A notre époque, où l'avion est le principal véhicule des engins nucléaires, on ne saurait imaginer qu'une nation possédant des bombes A ou H ne mette pas tout en œuvre pour s'assurer la possibilité de les amener à la verticale des objectifs qu'elle a décidé de détruire.

La différence essentielle résidera dans la manière de mener les opérations pour la conquête de la supériorité aérienne. Les forces adverses ne pouvant que difficilement être détruites en vol, c'est au sol, sur leurs bases, que cette destruction sera tentée, et cela pour tous les moyens.

* * *

Une distinction semble donc s'imposer entre la notion de supériorité aérienne générale et celle de supériorité locale et temporaire. La conquête de la supériorité aérienne générale est et restera le premier objectif de tout assaillant. Nous venons de voir brièvement quelles en sont les raisons. Elle est déterminante pour le déroulement ultérieur de toutes les opérations à l'échelon le plus élevé.

Cette lutte entre deux grands blocs pour la conquête de la supériorité aérienne générale nous concerne-t-elle ? Sans aucun doute. L'examen de cette question ne saurait en effet nous laisser indifférents. Mais pour pousser à fond cet examen, il y aurait lieu d'étudier tout d'abord le milieu dans lequel nous nous trouvons actuellement, c'est-à-dire la situation que nous occupons, dans le domaine des opérations aériennes stratégiques en Europe occidentale.

La puissance de pénétration d'une force aérienne au-dessus du territoire tenu par l'adversaire dépend de trois facteurs essentiels : le nombre d'avions mis en ligne, le rayon d'action de ceux-ci et le déploiement de leurs bases.

Plus le nombre d'avions disponibles est élevé, plus les chances d'obtenir un taux de pénétration intéressant augmente et plus diminue par contre la probabilité d'une destruction rapide. Cela est élémentaire. Le rayon d'action qui peut être

bien entendu augmenté dans de notables proportions par le ravitaillement en vol fournit lui-même la base d'appréciation pour le choix des objectifs stratégiques pouvant être atteints dans la profondeur du territoire ennemi. Quant au déploiement des bases, il revêt un caractère essentiel à l'heure actuelle, la preuve en est l'effort soutenu que font les Etats-Unis par exemple pour s'assurer l'établissement de bases dans des territoires d'importance stratégique vitale selon eux, mais n'étant pas sous leur contrôle.

La forme que pourraient revêtir, au début d'un conflit, des opérations entre forces aériennes de l'Est et de l'Ouest sur l'Europe occidentale apparaît donc assez clairement, ces opérations étant conditionnées par un déploiement des bases et des matériels qui nous sont en bonne partie connus.

La dernière question est de savoir lequel des deux blocs serait à même, dans la zone qui nous concerne, de s'assurer au bout de peu de temps une supériorité sensible. Cette question est d'un intérêt direct pour nous.

Il faudrait faire preuve d'une grande naïveté pour croire que notre espace aérien sera respecté, même si nous devions être par miracle laissés à l'écart des opérations terrestres. Les exemples du dernier service actif sont encore là pour nous rappeler à une saine appréciation des choses. Notre ciel ne présente qu'une portion très négligeable du théâtre d'opérations occidental. Il sera englobé sans retard dans la zone d'action aérienne des forces de l'Est et de l'Ouest. C'est une vérité quelque peu désagréable à entendre, mais c'est ainsi. Le fait que nous soyons entraînés dans la guerre n'apporterait aucun élément essentiel nouveau dans cette situation.

Nous voyons donc que dans le domaine de la supériorité aérienne générale, nos préoccupations ne sauraient se limiter à l'étude du rapport des forces aériennes d'un ennemi éventuel avec les nôtres. L'état qui sera créé dans notre ciel dépendra d'une autre rapport de forces, de celui qui existera dans le reste de l'espace aérien de l'Europe occidentale. Si les forces de l'alliance occidentale réussissent à maintenir sur l'Ouest

du continent un état de supériorité aérienne à leur profit, nous en bénéficierons au même titre que les membres de cette alliance. Si le contraire se produit, nous devons nous attendre à devoir supporter à peu près seuls la pression exercée par les forces aériennes du bloc adverse.

* * *

La supériorité aérienne locale et temporaire revêt un aspect différent. Elle est doublement limitée, d'une part par le fait qu'elle ne saurait durer et s'étendre au-delà d'un espace mesuré, d'autre part parce que dans la plupart des cas, elle est liée à une opération terrestre bien définie. A notre échelon, seule cette supériorité-là nous concerne directement. Nos opérations terrestres, par rapport à un conflit généralisé restent limitées. Elles ne visent qu'à la défense d'un petit territoire national. Les opérations que nous devons mener pour remplir cette mission revêtiront un caractère local et temporaire. C'est pour le succès de ces opérations-là que nous aurons à créer, le temps qu'il faudra, cette situation aérienne favorable, sans laquelle il n'y a guère de contre-attaque possible aujourd'hui. Nos troupes terrestres devront recevoir de la part de l'aviation l'appui maximum que celle-ci est en mesure de leur fournir.

Or en quoi réside la supériorité aérienne locale et temporaire ? Elle consiste premièrement à créer par une manœuvre appropriée, une concentration aussi forte que possible de moyens pour un temps limité et dans un espace donné. Plus simplement, il s'agit d'avoir beaucoup d'avions en l'air en peu de temps et au même endroit. C'est de cette façon seulement qu'il sera possible tout d'abord d'assurer une concentration massive des feux aériens, de réaliser un rapport de forces favorable en regard des formations aériennes ennemies présentes à ce moment-là, enfin de manœuvrer la DCA en cherchant tout spécialement à saturer ses moyens de détection et d'observation, et à dérégler la conduite de ses feux. Secondement, cette supériorité limitée devrait également profiter aux troupes

terrestres à l'attaque en les mettant à l'abri dans toute la mesure du possible des interventions de l'aviation ennemie.

Ces deux buts ont-ils des chances d'être atteints ? En ce qui concerne le premier, nous le pensons. Nous avons pu voir au début de cette étude que les performances intéressantes dont disposent aujourd'hui, par rapport aux chasseurs, les monoplaces d'attaque au sol les mettaient en grande partie à l'abri d'une interception. Pour autant bien entendu que nos formations d'attaque soient toujours parfaitement renseignées sur la présence de chasseurs ennemis dans leur zone d'action, nous aurons beaucoup de chances d'atteindre nos objectifs. Les craintes les plus vives ne viennent donc pas de ce côté-là. Comme nous l'avons vu au début, devant la difficulté croissante pour l'aviation de chasse d'abattre en vol les chasseurs-bombardiers adverses, il ne reste pas d'autre ressource que d'aller les détruire au nid. Le phénomène que l'on note dans la conquête de la supériorité aérienne générale s'applique ici également. C'est donc au sol, sur leurs bases que nos formations seront le plus menacées. Il est de ce fait normal que tout soit mis en œuvre pour écarter cette menace. La construction d'abris souterrains est une solution. Elle ne reste vraisemblablement pas la seule. Le retour, grâce à des matériels appropriés dont la réalisation est proche, à la dispersion et au camouflage, à l'usage de terrains de campagne sans piste en dur, en est une autre qui mérite une attention spéciale.

Le second de ces buts, à savoir la neutralisation des forces aériennes ennemies au-dessus des troupes terrestres au combat peut-il être atteint ? Nous avons déjà partiellement répondu à cette question. Le fait que l'interception s'avère toujours plus difficile rend bien problématique le rendement d'une couverture aérienne quelconque. La faiblesse des moyens que nous serions à même d'engager dans cette tâche ne fait qu'accentuer cette vérité. Cependant le fait de créer un état de supériorité aérienne locale et temporaire au-dessus des troupes amies ne pourra encore une fois que leur profiter. Il est en effet parfaitement admissible qu'une fois leur mission d'inter-

vention au sol accomplie, et pour autant que leur autonomie les y autorise, les chasseurs bombardiers recherchent et interceptent les avions ennemis. Le fait qu'ils se trouvent précisément en état de supériorité ne pourra que leur faciliter la tâche. Plus que jamais la bataille aéro-terrestre forme un tout qui doit être apprécié comme tel.

Fortes de ces constatations, les troupes terrestres ne doivent rien négliger pour renforcer leurs moyens de défense anti-aériens actifs et passifs. En disposant en particulier d'une forte DCA, elles contribueront efficacement à l'obtention et au maintien de cette supériorité aérienne locale, condition essentielle de toute opération de surface.

Au terme de cette étude, nous nous voyons placé devant la redoutable obligation de rechercher à condenser en quelques phrases le produit de nos refléxions. Nous n'avons nullement l'intention de le faire sous forme d'une définition. D'autres plus autorisés que nous n'y sont pas parvenus !

La supériorité aérienne est une des conditions qui doivent être remplies pour mener au succès toute opération d'une certaine envergure, tant terrestre qu'aérienne. Sur le plan stratégique, elle est déterminée par le rapport de forces aériennes opposées, susceptibles de détruire les potentiels aérien et terrestre dont dépend la poursuite des opérations. Sur le plan tactique, elle s'obtient par la possibilité de concentrer, durant un temps et dans une zone déterminés, une somme de moyens aériens supérieure, cette supériorité étant utilisée pour intervenir efficacement contre les forces terrestres ennemies tout en s'opposant dans la plus large mesure possible, aux interventions correspondantes des formations aériennes adverses.

Ce résumé est incomplet, nous en sommes conscient. Nous nous sommes toutefois efforcé de l'établir en pensant à nos propres besoins.

Lt. col. P. Henchoz